

VI. On s'assembla de nouveau le 28, : ces Conférences continuerent le lendemain, & l'on y convint d'un Règlement contenant les Articles suivans.

1. Les Troupes d'Espagne qu'on introduira dans les Places de la Toscane, y seront payées & entretenues aux dépens de S. M. Catholique, sans que le Trésor du Grand Duc, ni le Païs, soient tenus d'y subvenir en aucune maniere.

2. Deux Bataillons desdites Troupes entreront dans Pise avec 300. Dragons; deux autres Bataillons seront introduits dans Porto-Ferraïo; & l'on mettra dans Livorne 60, à 70. Dragons, avec autant d'Infanterie que les Magazins de la Porte-Murée, des Cantines & de l'Huile pourront contenir, jusqu'à ce que le Comte de Charny & le Gouverneur soient convenus des Quartiers pour les autres Troupes, qui en attendant, camperont aux environs de cette Ville, sans que le Comte de Charny puisse prétendre, sous quelque prétexte que ce soit, de les distribuer dans d'autres endroits des Etats du Grand Duc.

3. Le Comte de Charny aura dans Livorne le Commandement suprême du Militaire; & les Troupes Espagnoles, conjointement avec celles de S. A. R. y feront le service, selon l'alternative des Officiers des Corps des unes & des autres, selon leur rang. Les deux tiers des Troupes de la Garnison, seront Espagnoles & le reste Toscans. Le Comte de Charny sera chargé de distribuer lesdites Troupes dans les Places qu'il jugera convenables; mais il ne pourra se mêler des affaires du Gouvernement Civil, Oeconomique, Politique & Marchand, non plus que du Département de la Santé, ce qui dépendra uniquement du Gouverneur de Livorne, auquel le Comte de Charny sera tenu de donner des Troupes, au cas qu'il en eût besoin, avec des Officiers qui seront obligés